

**Compte rendu de la réunion du Comité local d'information et de concertation
de l'Espace industriel Nord (Amiens)
du 10 décembre 2009**

Participants :

Collège « administration » du Clic

Monsieur Christian RIGUET – Secrétaire général / Préfecture de la Somme

Madame Nadia FAURE – Chef du service Prévention des risques industriels / DREAL Picardie

Monsieur Frédéric VALLEE – SDIS / Chef du bureau risques industriels

Madame Nolwenn LUCAS – DDE / Responsable unité prévention des risques

Madame Laetitia CRETON – DDTEFP / Inspectrice du travail

Collège « collectivités territoriales » du Clic

Madame Danièle PAPIN – Maire de Poulainville

Monsieur P. DEPARIS – Service gestion des risques Amiens métropole

Monsieur Daniel LEROY – Conseil général de la Somme / Conseiller général

Collège « exploitants » du Clic

Monsieur Yves DUQUESNOY – Directeur production / Société Ajinomoto Eurolysine

Monsieur Jean-Michel BERTONNET – Directeur STF / Société Mory Team

Monsieur Yves GAUDON - Société Procter & Gamble

Monsieur Alban STANSFELD – Directeur opérations / Société Brenntag Spécialités

Collège « riverains » du Clic

Monsieur Gérard COISNE – Président du comité de quartier Vallée Saint Ladre

Madame Suzanne HELLUIN – Présidente de l'association « Longpré Environnement »

Collège « Salariés » du Clic

Monsieur Ludovic DELINE – Membre CHSCT / Société Ajinomoto Eurolysine

Monsieur Francis BETHOUART – Membre CHSCT / Société Mory Team

Monsieur Franck LEDOUX – Membre CHSCT / Société Procter & Gamble

Monsieur David BRIDOUX – Responsable eau assainissement / CCI d'Amiens

Monsieur Jérémy DOMONT – Ingénieur environnement / Ajinomoto Eurolysine

Monsieur Quentin TABUTEAU – Responsable département SEQ / Ajinomoto Eurolysine

Madame Anne MARESCHAL – BEDD / Préfecture de la Somme

Monsieur Nicolas GRENIER – Préfecture de la Somme

Madame Mélanie PREVOST – Responsable maîtrise des risques / Mory

Monsieur Guillaume CHANTELAUVE – Ineris

Madame Virginie REBILLE – Inspecteur IC / DREAL

Monsieur Ludovic DEMOL – Inspecteur IC / DREAL

Monsieur Christophe HENNEBELLE – Chef de l'unité territoriale de la Somme, DREAL

Monsieur Christian LEPRETRE – DDE / Chargé d'études

Personnes excusées :

Madame Emilie THEROUIN – Déléguée à la Communauté d'agglomération Amiens Métropole

Monsieur Jean-Bernard DOLLE – Président du Comité de quartier Longpré-les-Amiens donne pouvoir à

Monsieur COISNE

L'ordre du jour est le suivant :

- Présentation de la société Brenntag Spécialités
- Présentation des sociétés Ajinomoto, Mory Team et Procter Gamble
- Point par l'inspection des installations classées
- La société Ajinomoto et le PPRT
- Projet de la société Mory Financière
- Echange avec les collectivités territoriales

La Préfecture remercie les personnes présentes d'avoir répondu à cette invitation de réunion du Clic, qui permet un dialogue entre différentes catégories : exploitants, collègue d'élus, riverains et administrations en charge de faire respecter les réglementations à risques. Elle rappelle l'historique et l'objectif des CLIC et souligne qu'il vient d'être renouvelé ; par arrêté préfectoral du 22 octobre 2010, il est prévu de demander qui souhaite assurer la présidence du Clic aujourd'hui. En l'absence de candidat, c'est donc le représentant du préfet qui tiendra ce rôle.

1- Présentation de la société Brenntag Spécialités et questions du Clic

a. Le cadre

La société BRENNTAG prévoit la réception du chantier en cours, la semaine prochaine, pour un début d'exploitation le 4 janvier prochain, aboutissement de 8 années de démarche. Elle présente aux membres du Clic un document sur son activité et détaille ensuite les différentes zones consacrées sur le site d'Amiens Nord.

Le collègue « riverains » demande combien de personnes seront employées sur le site.

BRENNTAG Spécialités répond que 13 personnes seront employées sur l'ensemble du site.

Le collègue « riverains » demande si la société Brenntag est classée Seveso.

BRENNTAG répond que la société est classée Seveso seuil haut du fait de la capacité de stockage en produits dangereux pour l'environnement, classés 1172. La société ajoute qu'ils sont stockés sur rétention avec un bassin de 900 m³.

Les riverains demandent quelle est la distance séparant l'établissement Brenntag de la société Ajinomoto Eurolysine.

BRENNTAG Spécialités répond que la société se situe à quelques centaines de mètres de la société Ajinomoto Eurolysine. La proximité d'autres sociétés est prise en compte dans l'étude de dangers.

b. Les actes administratifs

La DREAL présente la situation des différentes entreprises sur la zone. Elle rappelle ensuite les actes administratifs concernant le nouvel établissement de Brenntag Spécialités. Le site est en cours de chantier et l'arrêté préfectoral a été pris dans les temps. Il existe également un arrêté préfectoral de servitudes d'utilité publique car le futur établissement est classé Seveso seuil haut, . En octobre dernier, la DREAL

avait évoqué l'étude de dangers préalable qui délimitait la zone d'urbanisme associée au périmètre de risques.

c. Le bilan des accidents et services

La DREAL précise néanmoins que le bilan est vierge car l'exploitation du site n'a pas commencé. L'exploitant a procédé à des essais d'installation d'extinction automatique d'incendie auxquels le SDIS a participé. La prochaine étape concernera la réception du chantier le 17 décembre à laquelle la DREAL assistera.

d. Questions

La Préfecture demande quelles procédures sont mises en place pour parer à tout risque potentiel, car les entrepôts accueillent des produits qui réagissent différemment. Il est donc important d'indiquer le contenu des arrêtés.

La DREAL revient sur sa présentation de l'année passée. L'entreprise est classée Seveso seuil haut en raison de la présence de substances très toxiques pour le milieu aquatique et pour l'environnement, la santé humaine, des produits inflammables et divers produits combustibles et inertes. Les quantités sont très importantes et dépassent donc le seuil Seveso seuil haut en matière d'installation classées. La prévention du risque d'incendie est donc capitale : détection, intervention du personnel ou du SDIS, réduction de la propagation (murs coupe-feu). Il est également important, en cas d'incendie, de pouvoir confiner les eaux d'extinction sur le site, afin qu'elles ne contaminent pas le milieu aquatique ni ne pénètrent dans le réseau d'assainissement. Elle note l'absence de rejet d'eau de nature industrielle. Le site ne présente pas de cheminées, donc pas d'émanation de fumées, et une absence de rejet atmosphérique. Le principal phénomène dangereux reste donc **l'incendie ou éventuellement une réaction chimique après mélange accidentel de produits.**

La Préfecture revient sur le bassin de rétention destiné à récupérer les eaux de ruissellement suite à l'intervention des services de secours, en cas d'incendie, afin qu'elles ne se répandent pas dans l'environnement.

BRENNTAG confirme, sachant qu'un des principaux risques réside dans le départ d'incendie et l'épandage par écoulement de produits toxiques pour l'environnement. L'ensemble du site est sous rétention grâce à des bacs conformes et suffisamment grands pour accueillir l'ensemble des liquides. La société Veolia, déjà venue sur le site, a défini les mesures préparatoires en cas d'épandage. Le risque d'épandage est maîtrisé. Il précise que la moitié des investissements du chantier vont vers des mesures de protection et de sécurité, pour la prévention des incendies, des épandages, même de la foudre, car le site, configuré comme une cage de Faraday depuis le dallage jusqu'à la toiture, respecte parfaitement la réglementation. Dans l'hypothèse d'un incendie avec dispersion des produits chimiques, la société doit pouvoir recueillir la totalité du stock. Si un conteneur ou un fût est percé, il sera traité directement sur la zone. Les produits n'étant ni transformés, ni transférés, le seul risque potentiel est donc celui de l'incendie. Brenntag présente la zone des effets dominos sur la diapositive et rappelle les tests d'émulseurs réalisés, en présence du SDIS, en début de mois. En cas de départ de feu, les 1500 m² d'entrepôts sont recouverts de mousse en moins de 3 minutes.

La Préfecture demande s'il existe des risques d'explosion liés à des mélanges de produits stockés.

BRENNTAG rappelle que la société stocke des produits inflammables et toxiques, séparément. Les règles de sécurité chimique veillent à leur cloisonnement, en termes de flocage, murs et portes coupe-feu. Des gaz pourraient se former et toute étincelle est donc écartée. L'entrepôt ne stocke pas de produits explosifs, ni de produits pouvant réagir à des changements de température.

La Préfecture revient sur les produits mentionnés en zone chauffée.

BRENNTAG explique qu'il s'agit de prévenir le gel de produits qui perdraient toute propriété pour les industriels.

Le représentant de la CCI d'Amiens demande si l'ensemble du site est sous rétention.

BRENNTAG le confirme précisant que les quais possèdent un système de séparation des hydrocarbures. Il n'existe aucun transfert de produits sur les voiries. Tous les produits sont chargés dans les camions.

Le secrétaire général demande si le séparateur hydrocarbure nécessite une manipulation en cas de problème avec un camion.

BRENNTAG répond que le séparateur possède une vanne et un obturateur automatique. Si le volume d'hydrocarbures était trop important, une partie se gonflerait évitant ainsi tout débordement.

2- Présentation du bilan annuel de l'entreprise Ajinomoto

a. Présentation de la société Ajinomoto

La société Ajinomoto Eurolysine rappelle rapidement l'activité de la société. Elle présente aux membres du Clic son bilan annuel puis le PPRT et les études de dangers.

La Préfecture intervient sur le seuil mortel d'ammoniac de 8000 ppm et la situation qui l'engendrerait.

AJINOMOTO Eurolysine répond qu'il s'agit du but de l'étude de dangers et des simulations de leurs experts qui évaluent les distances des zones d'effets pour chaque phénomène dangereux identifié. Quelques incidents surviennent et se détectent olfactivement au maximum à 40 mètres. Une rupture d'ammoniac liquide stocké, si elle se chiffrait en tonnes, entraînerait une intoxication massive. Les zones de risque mortel sont très contigües au site.

La Préfecture demande quelle est la capacité de stockage.

AJINOMOTO Eurolysine répond que la société possède une sphère de 250 tonnes d'ammoniac et que le centre de l'installation peut contenir 8 wagons de 50 tonnes. Au maximum, le site renferme donc 650 tonnes d'ammoniac. Ajinomoto Eurolysine poursuit la présentation des installations et détaille ensuite les obligations réglementaires auxquelles le site est soumis. Un graphique matérialise l'évolution du nombre d'accidents et incidents.

Le secrétaire général demande quel est le bilan pour 2009.

AJINOMOTO Eurolysine rappelle que le bilan qu'il présente suit l'année fiscale (d'avril à mars). Pour 2009, le bilan des accidents et incidents est meilleur qu'en 2008 et rejoint celui de 2007. Le taux est très faible, grâce notamment à l'analyse faite des incidents. Ajinomoto présente ensuite le Plan d'organisation interne (POI) et développe l'incendie survenu dans leur station d'épuration. Il développe ensuite le bilan du Plan particulier d'intervention (PPI), déplorant des problèmes de matériel de communication qu'il conviendra d'améliorer. Un diagramme montre ensuite les améliorations de la sécurité et de la maîtrise du risque.

b. Les actes administratifs et inspections

La DREAL, sous l'angle des installations classées, présente aux personnes les principaux actes administratifs qui encadrent le fonctionnement de l'établissement. Les arrêtés préfectoraux sont nombreux et montrent donc l'importance des enjeux, et des contrôles et inspections réalisés par la DREAL. Elle ne revient pas sur les accidents et incidents présentés auparavant par Ajinomoto Eurolysine. Un taux zéro d'accident ne témoignerait pas d'une absence d'incidents, mais plutôt d'une mauvaise analyse ou gestion de ces derniers.

3- Présentation du bilan annuel de la société Mory Team

a. Présentation de la société Mory Team

MORY TEAM présente son activité phytosanitaire, les actions de prévention des risques réalisées et à venir, le bilan du système de gestion de la sécurité, les exercices POI et PPI, les projets.

b. Les actes administratifs et inspections

La DREAL expose alors les actes administratifs encadrant l'activité de Mory Team sur le site d'Amiens Nord alors que l'étude de dangers arrive à son terme. L'inspection et les contrôles qui appuient sur la vigilance à prôner.

4- Présentation du bilan annuel de la société Procter & Gamble

a. Présentation de la société Procter & Gamble

La société Procter & Gamble a beaucoup investi dans l'agrandissement de son usine. Elle présente son activité de fabrication de produits chimiques, les raisons de sa classification Seveso seuil haut, les actions réalisées pour la prévention des risques, les accidents et incidents généraux survenus sur le site. Elle rappelle que l'ensemble des produits sont stockés séparément, sur des zones de rétention. Elle évoque ensuite les exercices POI, mentionnant les formations préventives particulières des salariés, et leur scénarii.

Le secrétaire général demande, par rapport au scénario retenu pour l'exercice POI, s'il est crédible qu'aucune personne dans l'entreprise ne connaisse le produit supposé fuir.

Procter & Gamble répond que cela ne l'est pas, car leurs produits sont étiquetés. Il s'agit d'ajouter une difficulté supplémentaire à l'exercice, notamment pour les pompiers. Il note par ailleurs qu'une équipe est formée au risque incendie dans l'usine. Il poursuit sa présentation avec les projets envisagés.

b. Les actes administratifs et inspections

L'augmentation prévue de la production de 50 % a entraîné une enquête publique. La DREAL présente les arrêtés préfectoraux abrogés et en cours, la finalisation de l'étude de dangers, les inspections inopinées et les contrôles sur le site, et enfin les accidents et incidents signalés.

5- La société AJINOMOTO et le PPRT

Le secrétaire général indique qu'une réunion sur le PPRT sera organisée en début d'année prochaine, lorsque la dernière étude de danger transmise par la société Ajinomoto aura été validée par l'inspection des installations classées.

AJINOMOTO Eurolysine présente les nouveaux dangers identifiés , leur potentiel de danger , leurs causes, les zones d'effets.

La Préfecture demande à quelle force venteuse la sphère peut résister.

Ajinomoto Eurolysine répond qu'elle résiste maintenant à des vents allant jusqu'à 180 Km/h. La construction de la sphère remonte à 1976, et les normes neige et vent ont évolué. Ces ajustements restent mineurs.

Le secrétaire général demande si la Picardie connaît de tels vents.

Ajinomoto Eurolysine répond qu'on majore les mesures initiales pour prévenir tout risque.

AJINOMOTO Eurolysine poursuit la présentation des dangers et les 20 scenarii retenus. La société aborde la mesure des risques et, historiquement, les dispositifs de sécurité intégrés dans l'étude de dangers. La société Ajinomoto ajoute que le dossier a pris plus de temps que prévu compte tenu notamment du temps d'élaboration des études techniques nécessaires à la définition des nouveaux dispositifs de sécurité. Elle évoque ensuite les plans d'action à 5 ans pour améliorer la protection.

La Préfecture ajoute que le service de prévention des risques de la DREAL analyse ce document.

La DREAL confirme, précisant qu'elle a reçu l'étude de danger le mardi précédent.

La Préfecture retient l'idée d'une réunion concernant le PPRT en début d'année.

La DREAL précise qu'elle se tiendra dans le courant du mois d'avril en raison de la période de réserve électorale qui se tiendra du 14 février au 14 mars.

La Préfecture demande si la future réunion aura la même configuration.

La DREAL répond qu'elle concernera les personnes et organismes associés, comme ce fut le cas pour les dernières réunions de décembre 2008

Le collège des riverains demande quand aura lieu une enquête publique, car le PPRT est toujours retardé.

Le secrétaire général remarque qu'un PPRT, une fois prescrit, garde un délai de 18 mois pour aboutir. Le site d'Amiens Nord est complexe car il regroupe plusieurs établissements classés Seveso et les scénarii ont demandé des ajustements notamment à travers les échanges de travail qui ont sensiblement modifié les zones d'effets. La prescription initiale, avec un périmètre alors de 2 070 mètres, a évolué en fonction de l'étude de dangers remise par Ajinomoto Eurolysine cette semaine. En fonction des zones d'effets fixées au terme de cette analyse, la phase stratégique du PPRT interviendra, définissant avec la phase de concertation les mesures de maîtrise de l'organisation à proposer par rapport à ce PPRT. Une fois ce projet de prescription en matière d'urbanisme établi, l'organisation de l'enquête publique sera envisagée.

Le collège des riverains demande une date approximative.

La DREAL répond que la détermination de la zone d'effets est essentielle. La phase technique approchant de son terme, elle cèdera la place à la phase de concertation des maîtrises de l'urbanisation. Le but est d'avancer le plus rapidement possible. Fixer une date reste délicat car la phase de concertation est difficilement mesurable. Si l'enquête publique intervient durant le deuxième semestre 2010, cela reste raisonnable. La typologie de dangers est complexe et l'exposition de la population est tangible.

La Préfecture relève la présence des nombreuses vannes favorisant la limitation des risques. Le dossier est maintenant complet et les procédures ultérieures pourront donc s'engager rapidement, tenant compte des obligations de réserve dues aux élections futures.

Le maire de Poulainville évoque le problème du transport, affectant notamment la RN 35 où circulent de nombreux camions, chargés de produits toxiques. Il s'interroge alors sur les procédures mises en œuvre en cas d'accident.

La Préfecture précise que, plus que de la société Ajinomoto, cela relève des réglementations du transport de matières dangereuses.

La DREAL précise que des plans de secours et plans d'urgence existent..

Ajinomoto Eurolysine ajoute que sa société, en lien avec le SDIS, organise un système d'astreinte pour lequel une partie de leur personnel se met à leur disposition pour secourir les blessés et intervenir.

Le représentant du comité de quartier de la Vallée-Saint-Ladre voudrait savoir, s'il se produit un accident majeur malgré les précautions prises par les exploitants, quels seront les risques pour les riverains et comment ils seront prévenus.

La DREAL répond que tout l'enjeu de l'étude de dangers réside dans le scénario catastrophe. Dans l'hypothèse où les barrières mises en place ne fonctionnent pas, le PPRT est là pour revoir les conditions d'exposition des populations par rapport aux risques associés aux activités des différents établissements. Le PPRT reverra donc le bienfondé de certaines prescriptions urbanistiques dans la zone industrielle d'Amiens Nord, et, en fonction de l'étude de dangers, la zone d'exposition. Ensuite, le PPI permet d'évaluer toute la chaîne de réaction en cas d'incident, pour mettre à l'abri la population et lui permettre d'acquiescer les bons réflexes. Pour Ajinomoto Eurolysine, qui présente un risque toxique, la protection réside dans le confinement. L'objectif du PPI vise à sensibiliser la population et à mettre en place des mesures adaptées.

Par rapport au périmètre d'exposition, la question est reportée à une future réunion qui permettra d'associer les zones d'effet à un incident.

La Préfecture précise que les PPI associent la population. La gestion de la sécurité de ces établissements amène à mieux les connaître pour pouvoir vivre non loin d'eux. Les industriels apportent la preuve des dispositifs de prévention et de restriction des conséquences des risques et les populations des riverains doivent s'adapter à ces risques présents, en adoptant des comportements adaptés. Ces discussions seront poursuivies ultérieurement.

6- Projet de la société Mory

La société Mory présente le projet d'un nouvel entrepôt de produits, dont certains sont toxiques pour l'environnement. Il précise qu'il s'agit d'un établissement existant dans la zone industrielle nord d'Amiens. L'exploitant a déposé une demande de modification de l'installation, en juin 2009. Elle a engendré une demande de compléments apportés en octobre 2009. L'étape d'enquête publique de cette autorisation va débiter. Il présente la localisation de l'établissement et l'objectif de la demande. Un franchissement de seuil, dans le classement Seveso, s'imposerait donc. Ce projet sera placé prochainement en enquête publique, dans le cadre des installations classées et des servitudes d'utilité publique.

Les riverains demandent d'arrêter l'installation d'établissements classés Seveso seuil haut, qui sont déjà nombreux dans la zone industrielle.

Le collège des exploitants répond qu'il revient à tout industriel de maîtriser les risques et les rejets qui lui sont imputables. Ces services sont utiles et la délocalisation des installations en Chine n'est pas une solution. La détection et l'anticipation des risques requièrent toute leur attention et la réglementation et les services qui l'appliquent garantissent à la population une véritable sécurité qui est prioritaire.

MORY précise qu'il ne s'agit que d'une redistribution de locaux. Des mesures de sécurité adaptées aux nouvelles données de ce bâtiment sont à établir, entraînant sans doute des mesures de cloisonnement supplémentaires, mais aussi une limitation du projet en termes de surface. La procédure d'enquête publique fera sans doute évoluer le projet.

Il précise que les sociétés prestataires de services entrent dans un classement Seveso seuil haut car elles répondent à la demande de leurs clients.

BRENNTAG ajoute que leur établissement actuel, situé en Ile de France, après de nombreuses années d'activité, se trouvait hors norme par rapport à la réglementation et à la protection de l'environnement car la rétention n'était pas idéale. La création du site d'Amiens correspond donc à une réelle avancée car elle répond à toutes les dernières normes de prévention incendie.

La DDTEFP ajoute que les entreprises contrôlées sur la zone industrielle offrent un bon retour dans le PPI sur la communication des différents établissements. L'exercice est donc à renouveler car les dysfonctionnements apportent des améliorations. Ajinomoto Eurolysine ajoute qu'un exercice annuel, portant sur un tiers du périmètre de PPI, lui paraît souhaitable.

7- Echange avec les collectivités territoriales

Les collectivités territoriales s'étant déjà exprimées, la préfecture demande s'il reste des questions. En l'absence de questions, elle prend rendez-vous pour une prochaine réunion et remercie les participants d'avoir pris part au débat. Les industriels ont présenté leurs activités et des questions abordant les inquiétudes ont été posées. La qualité des échanges justifie la procédure du Clic.